



Groupe de travail Marchandises introduites

Sous-groupe de travail Globalisations

RAPPORT

9/01/2017

CONVENORS	Roger Beeckman	
RAPPORTEUR	Aucun	
PRÉSENTS	Pieter Haesaert	Customs4trade
	Bart Cieters	Service Automatisation
	Jim Styleman	CRNSP
	Kris Bussers	IBM
	Maarten Moens	IBM
	J. Verstraeten	EOS
	E. Aydemir	EOS
	Veerle Dierendonck	KLAMA
	Joelle Lauwers	DM
	Rudi Lodewijks	KLAMA
	Werner Rens	KLAMA
	GK Wang	HLGR
	Bart Cieters	DM
	Chris De Clerck	BUEK
	Roger Beeckman	DM

Point 1 à l'ordre du jour : Aperçu de ce qui a déjà été convenu

La présentation de cet aperçu est disponible en annexe. Cet aperçu est donné pour que chacun puisse être au courant de l'état d'avancement actuel.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Fournir un document comparatif entre le Document unique et l'annexe B	Olivier Van Houdt (Service Législation AGD&A)	Début 2017

Point 2 à l'ordre du jour : Planning élaboration Analyse et mise en œuvre du projet Globalisations

Ce planning est aussi abordé dans la présentation et a été transmis à titre d'information. Selon ce planning, la date butoir provisoire pour la réalisation est prévue pour la mi-2018.

Point 3 à l'ordre du jour : Questions en suspens

Les questions et réponses sont reprises en annexe :

On établit des points d'actions si aucune réponse n'a encore été trouvée. Voir point 4 points d'action.

Point 4 à l'ordre du jour : Points d'action

POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
BUEK rassemble les informations relatives au nombre de déclarations complémentaires globales et au nombre de lignes tarifaires par déclaration complémentaire globale.	Chris Declerck	01/02/2017
KLAMA rassemble les informations relatives au nombre de déclarations complémentaires globales et au nombre de lignes tarifaires par déclaration complémentaire globale.	Werner Rens	01/02/2017
Procédure BUEK pour le suivi des engagements en raison de l'absence d'un document d'origine.	Chris Declerck	01/03-2017
EOS vérifiera quelles positions tarifaires sont exclues du système d'introduction d'une déclaration complémentaire globale. (ex. : positions tarifaires pour lesquelles des contingents tarifaires sont applicables, positions tarifaires avec droits additionnels sur le sucre et la volaille, éléments agricoles, positions tarifaires pour lesquelles des fourchettes sont applicables, autres positions tarifaires qui doivent être exclues en raison de leur nature)	J. Verstraeten	01/02/2017
Vérification si, outre les éléments de données repris en annexe B, des éléments de données supplémentaires doivent être rajoutés pour l'utilisation nationale (ex. : analyse de risques)	Gk Wang	01/02/2017
SGT Globalisations sous la direction du GT Marchandises introduites ou GT IT	R. Beeckman	01/04/2017
DT vérifiera si des numéros tarifaires, pour lesquels des droits antidumping ou des droits compensatoires sont applicables, sont exclus pour l'introduction d'une déclaration complémentaire globale	R. Windels	01/02/2017
Suivi de la présentation définitive du certificat d'origine + doit-on calculer la différence entre le droit préférentiel et le droit à l'importation pays tiers liée à ce certificat pendant le processus de validation ?	BUEK,EOS,KLAMA	1/02/2017

Point 5 à l'ordre du jour : EPA

À la question de savoir quel série d'éléments de données doit être utilisée, on a convenu que la série en question est celle qui est décrite à l'annexe B du règlement d'exécution 20105/2447. Le service Gestion des risques vérifiera si des éléments de données doivent être ajoutés à ce set de données.

En outre, on a posé la question de savoir si le SGT Globalisations relève encore du GT Marchandises introduites ou s'il doit plutôt relever du GT IT. Ceci sera présenté au comité de pilotage du Forum National.

Point supplémentaire à l'ordre du jour : Autorisation EIDR

Dans le cadre de l'application de la déclaration complémentaire en application d'une autorisation EIDR, on détermine dans le « Guidance Simplifications » ce qui suit :

« Numéro 2.3.2.f) du Guidance Simplifications (TAXUD/A2/11/10/2016)

En ce qui concerne la levée d'une déclaration complémentaire dans le cadre du EIDR, l'article 167(2) du CDU ne couvre que deux cas possibles :

- les marchandises sont placées sous le régime de l'entrepôt douanier
- le cas visé à l'article 183 des DA, à savoir les marchandises placées sous une seconde procédure spéciale sous la forme d'une inscription dans les écritures du déclarant (qui est couvert par l'article 167(2)(b) du CDU). »

Point 5 à l'ordre du jour : Prochaine réunion

Aucune date n'a provisoirement été fixée pour la prochaine réunion.

Documents en annexe

[Groupe projet Globalisations 20170109 Annexe présentation.pdf](#)

[Groupe projet Globalisations 20170109 Annexe.xlsx](#)